

Le profil professionnel (et de compétences) des logopèdes

Pour le groupe de travail,
Christelle Maillart

1. Contexte

Apparue en Belgique dans les années 1930, la logopédie est une profession jeune. Il faut attendre presque 30 ans pour voir émerger une formation professionnelle spécifique, concrétisée dès 1959 par la création d'un graduat en logopédie, suivie en 1962 par une licence en logopédie et par un doctorat en 1978, permettant aux logopèdes belges de contribuer également à l'avancement de la recherche scientifique en logopédie.

Par la suite, la profession s'est également dotée d'un cadre administratif et législatif permettant d'encadrer l'exercice de la logopédie. Les traitements logopédiques ont alors pu faire l'objet d'un remboursement, d'abord par le Fonds National de Reclassement Social des Handicapés puis, en 1991, par l'INAMI. La profession est régie par différents arrêtés royaux (AR) : celui de 1991 établit la nomenclature des prestations de rééducation logopédique, l'AR de 1994 précise le titre professionnel et les conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession ainsi que la liste des prestations et actes dont peut être chargé le logopède, l'AR de 2001 met en place une commission d'agrément des logopèdes et, enfin, l'AR de 2014 fixe l'obligation de disposer d'un agrément pour pouvoir exercer. Il existe ainsi un cadre légal qui protège le titre de logopède.

Parallèlement, suivant l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques, l'exercice professionnel de la logopédie s'est largement développé et complexifié. Vingt-cinq ans après l'AR de 1994, une mise à jour de la définition de la logopédie et de son champ d'action semble d'autant plus importante qu'une réorganisation du paysage des soins de santé donne l'autonomie d'exercice et de diagnostic à de nouvelles professions proches de la logopédie.

Dans ce contexte, un groupe de travail regroupant des représentants de toutes les institutions concernées par la formation en logopédie, qu'elle soit de type court (bachelier professionnalisant) ou de type long (master universitaire) s'est réuni très régulièrement entre les mois de mai et de novembre 2018 pour élaborer un profil professionnel actualisé du logopède et identifier les compétences professionnelles essentielles. Ce groupe de travail était composé de : Nathalie Bayet (Haute Ecole Léonard de Vinci), Cécile Colin (Université Libre de Bruxelles), Séverine De Weireld (Haute Ecole Province de Hainaut - Condorcet), Françoise Gabriel (Haute Ecole de la Ville de Liège), Bernard Harmegnies (Université de Mons), Carine Lejeune (Haute Ecole de la Province de Liège), Christelle Maillart (Université de Liège), Frédéric Remy (Haute École Robert Schuman) et Marie Van Reybroeck (Université catholique de Louvain).

2. Objectifs et méthodologie

La volonté commune des membres du groupe de travail a été de défendre un exercice de la logopédie dans le cadre d'une profession reconnue autonome, à l'instar d'autres professions de santé (ex. psychologie ou orthopédagogie clinique). Nous souhaitons mettre en évidence la complexité des actes professionnels des logopèdes et démontrer qu'ils/elles pouvaient en porter la responsabilité.

Pour cela, une première étape du travail réalisé a consisté en une actualisation de la définition de la profession de logopède. La précédente définition de la profession de logopède (« *Le logopède est le praticien paramédical qui effectue la liste des actes relatifs à la prévention, l'évaluation, le traitement et l'étude scientifique des troubles de la communication humaine* ») datait de 1991 et était devenue trop réductrice par rapport à l'évolution professionnelle constatée.

Dans un deuxième temps, le groupe s'est attaché à construire un nouveau profil professionnel des logopèdes en utilisant comme cadre de référence le modèle CanMed (un Référentiel de compétence réalisé par le Collège Royal des médecins et chirurgiens du Canada) qui est actuellement considéré au niveau fédéral comme la référence pour tous les soins de santé. Ce référentiel distingue différentes compétences ou rôles professionnels (ex. communication/communicateur). Chaque compétence a été construite, discutée, analysée et opérationnalisée en composants principaux. Dans ce document, ne sont repris que les intitulés génériques des compétences.

A toutes les étapes, des références internationales ont été consultées afin de s'assurer que la proposition belge francophone cadrerait bien avec l'évolution professionnelle internationale. Nous avons veillé à ne garder dans le profil professionnel que les actes relevant strictement de notre champ d'action (voir définition) tel qu'attesté, notamment, par la nomenclature d'actes logopédiques. Enfin, le profil a été rédigé en écriture inclusive, ce qui explique que la forme plurielle non genrée a parfois été préférée au singulier.

3. Définition actualisée

« Les logopèdes assument la responsabilité de la prévention, du dépistage, du diagnostic, du traitement, de l'accompagnement des troubles de la communication verbale et non verbale ainsi que des troubles de la cognition numérique, mais également des troubles de la sphère orofaciale. Ces troubles peuvent apparaître à tous les stades de la vie et peuvent être développementaux, acquis et/ou dégénératifs. La communication verbale comprend toutes les fonctions langagières associées au traitement de la production et de la réception du langage oral (y compris la parole et la fluence) ainsi que de la production et la compréhension du langage écrit. La communication non verbale inclut les gestes, les expressions faciales et les comportements utilisés à des fins de communication, de même que la gestion des moyens augmentatifs et alternatifs à la communication. Les troubles de la cognition numérique font référence à la difficulté à maîtriser les traitements numériques (y compris le sens du nombre) et les processus de calcul. Les troubles de la sphère orofaciale englobent, entre autres, les troubles de la voix, de la déglutition (y compris les comportements alimentaires associés), les troubles du fonctionnement tubaire. Les troubles de la communication consécutifs à une atteinte complète ou partielle de l'audition et/ou de la vision relèvent également du champ de compétence des logopèdes.

En tant que professionnel.le.s, les logopèdes ont pour mission de développer, restaurer et/ou préserver les capacités de communication des personnes améliorant ainsi leur qualité de vie. Les logopèdes veillent à une intervention globale concertée avec le patient en intégrant, si possible, son entourage et en considérant au mieux son contexte culturel, social, scolaire et/ou professionnel. A cet effet, les logopèdes s'appuient sur un ensemble évolutif de connaissances scientifiques ainsi que sur leurs habiletés cliniques et leurs valeurs professionnelles. »

4. Profil professionnel (et de compétences) des logopèdes

Le nouveau profil professionnel comprend 9 compétences, déclinées en 4 compétences cliniques et 5 compétences transversales.

A. Compétences cliniques qui définissent le champ de la pratique logopédique

1. Promotion et Prévention	Les logopèdes assument la responsabilité de la promotion et de la prévention dans le cadre des troubles relevant de leur champ d'action, en transmettant une information claire, précise et complète sur les facteurs de risque liés à ces troubles et en collaborant avec des collectivités ou des populations de patient·e·s afin d'établir et de comprendre leurs besoins logopédiques.
2. Dépistage et diagnostic	Les logopèdes dépistent le plus précocement possible, évaluent et diagnostiquent les troubles relevant de leur champ d'action. Pour cela, ils et elles réalisent des analyses descriptives, cognitives et/ou fonctionnelles des troubles repris dans la définition. Ils et elles intègrent dans leur analyse les informations relatives aux facteurs contextuels (environnementaux et individuels) des patient·e·s.
3. Traitement	Les logopèdes prennent en charge les troubles relevant de leur champ d'action. A cet effet, ils et elles élaborent un projet thérapeutique centré sur l'analyse des déficits et des besoins des patient·e·s et de leurs proches en se basant sur les données probantes issues de la recherche. Ils et elles mettent ce projet en œuvre, en évaluent l'efficacité et le réajustent régulièrement.
4. Accompagnement	Les logopèdes informent, conseillent, soutiennent et accompagnent les patient·e·s et leurs proches dans l'acceptation, l'adaptation du quotidien et la gestion optimale de leurs troubles relevant du champ d'action des logopèdes.

B. Compétences transversales qui assurent la qualité des actes logopédiques

5. Professionnalisme	Les logopèdes agissent de manière professionnelle en intégrant la dimension éthique dans leurs actes. Ils et elles exercent en respectant les dispositifs légaux et réglementaires tout en tenant compte des évolutions scientifiques les plus récentes. Ils et elles sont responsables envers leur profession, la société et participent à l'auto-réglementation de leur profession.
6. Communication	Les logopèdes développent des relations professionnelles avec les patient·e·s et leurs proches ce qui permet l'échange d'informations essentielles à la prestation d'actes de qualité. Ils et elles communiquent de façon structurée, en adaptant leur communication à l'interlocuteur ou à l'interlocutrice et aux intentions poursuivies. La communication dans un contexte pluridisciplinaire professionnel et à travers des exposés est incluse dans les compétences sur la collaboration et l'érudition.
7. Collaboration	Les logopèdes interagissent de manière respectueuse, constructive et concertée en contextes intra et interdisciplinaires en vue de prendre des décisions partagées concernant les besoins logopédiques des individus.
8. Erudition	Les logopèdes font preuve d'un engagement constant envers l'excellence dans la pratique logopédique par un processus de développement professionnel continu, en enseignant, en partageant leur expertise, en évaluant les données probantes ou en contribuant à l'avancement de la recherche scientifique en logopédie.
9. Leadership	Les logopèdes veillent à assurer l'excellence de l'exercice de la logopédie. À titre de clinicien·ne·s, d'expert·e·s scientifiques ou d'enseignant·e·s, ils et elles contribuent ainsi avec d'autres intervenant·e·s à l'évolution du système de santé et à l'amélioration de la qualité des prestations.

5. Conclusion

Un nouveau profil professionnel a été élaboré pour mieux rendre compte de l'importante évolution actuelle et de la complexification de l'exercice de la logopédie. La nature et la diversité des compétences professionnelles identifiées semblent justifier pleinement l'accès à une profession autonome. Ce profil professionnel a été validé par les deux associations professionnelles francophones en logopédie qui soutiennent la maîtrise de la profession : l'UPLF (CA du 11/12/2018) et l'Aself (CA du 13/12/2018). Ce document constituera donc le document francophone de référence pour les discussions au fédéral ainsi que pour la commission d'agrément des logopèdes. Enfin, il servira de structure au référentiel de formation (initiale et développement professionnel continu) pour la profession.